



## ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT ET RESERVATION DE STATIONNEMENT

Au droit du 49 rue de Mareil  
(aire de retournement)

Déménagement  
Le mardi 03 mars 2026

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2026-042

Le Maire,

VU la demande en date du 09 février 2026 par laquelle DEMECO – A LA VERSAILLAISE –  
41 rue Pierre Curie – 78000 VERSAILLES pour le compte de leur client Monsieur CHEVIRON.

**Demande l'autorisation de stationner un camion de déménagement au droit du 49  
rue DE Mareil sur l'aire de retournement (équivalent à 3 places de stationnement) à  
l'occasion d'un déménagement.**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance  
des voies communales,

VU la délibération N° 2024-12-99 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie  
pour les déménagements et tous types de stationnement,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, le mardi 03 mars à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures à occuper  
le domaine public (aire de retournement) en vue du **stationnement d'un camion de  
déménagement**, comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer  
aux dispositions des articles suivants :

## **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

## **ARTICLE 3 : DROITS DE VOIRIE**

Le demandeur devra verser à la première réquisition dans la caisse du Trésorier principal des Mureaux la redevance d'un montant de soixante euros.

## **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 17 février 2026.



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux